

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE N°2026/360**

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par M. MABIT Jérôme, de la société ANDROS, rue Benoit Frachon, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

**Arrête :**

**Article 01**

Dans le cadre de travaux de réalisation d'un essai de pompage sur la parcelle AA 0045, le requérant est autorisé à occuper le domaine public, Chemin de la Motte **du 21 septembre 2026 au 09 octobre 2026 de 8h à 18h** afin d'installer en aérien des tuyaux de pompage.

L'accès piéton se fera par une passerelle de chantier posée sur la tuyauterie.

**Article 02**

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

**Article 03**

Le pétitionnaire prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. Cette autorisation est précaire et révoqueable. L'intéressé en cas de retrait de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

**Article 04**

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

**Article 05**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

**Article 06**

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 17 septembre 2026

Le Maire,  
Geneviève GIRARD



